



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

dopage

Question écrite n° 17908

Texte de la question

Mme Pascale Gruny appelle l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des sports sur l'organisation de la lutte anti-dopage. En effet, toute personne, déposant un dossier de demande d'organisation de course hors stade, comme de toute manifestation sportive acceptant des sportifs de compétition, doit prévoir des locaux, les personnes accréditées, les boissons, les commodités permettant d'accueillir les personnels désignés pour organiser les prélèvements prévus dans le cadre de la lutte contre le dopage. A défaut, elle pourrait se trouver porter entrave au prélèvement décidé par les autorités et être poursuivie. Or, si ces règles correspondent aux conditions d'un grand marathon, elles sont véritablement trop contraignantes pour une course pédestre organisée à un niveau local qui ne bénéficie que de peu de moyens et de bénévoles. Elle souhaite savoir s'il ne peut être envisagé des dérogations, des assouplissements à l'organisation de la lutte anti-dopage, dans le cadre de courses de petite taille à caractère convivial, organisées par des associations à faible moyen et s'adressant à des coureurs non professionnels.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17908

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 février 2008, page 1569

Question retirée le : 17 février 2009 (Fin de mandat)